

COMMUNE D'ALEYRAC**Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, Maire.

Date de convocation : 03/12/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine
MM. ARNAUD Dominique, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. SERRE Jérôme

Délibération n°2024-04-01 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025,
- Fixe la rémunération forfaitaire brute de l'agent recenseur à 170 Euros, qui sera soumise à cotisations,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2024-04-02 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle également que le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement N-1 était de 140 141,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 035,25 €, représentant 25 % des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2024 hors chapitre 16 et de ventiler les crédits de la manière suivante :

- Chapitre 21 : 20 032,25 €
- Chapitre 23 : 15 003,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-04-03 : Tarifs 2025

Sur proposition faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs pour l'année 2025, comme suit :

Cimetières et columbarium :

- ✓ Columbarium : 300 € la case pour une durée de 30 ans
- ✓ Cimetières : 150 € la concession trentenaire

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 20 heures

N° délibération	Objet
2024-04-01	Création d'un emploi d'agent recenseur
2024-04-02	Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024
2024-04-03	Tarifs 2025

Membres présents	Signature du Maire et du Secrétaire
ARNAUD Dominique (Maire)	
GIRY Ulysse	
BLAYN Suzanne	
GIRY Thérèse	
SERRE Jeannine	
SERRE Jérôme (Secrétaire)	